

ASAD-Association de Soutien A Domicile

49 Rue Paul Vialar

81400 BLAYE LES MINES

Mail : asad.pa@orange.fr -site internet : www.aide-domicile-tarn.fr

Agrément n° SAP 777199282 délivré le 17 janvier 2017

Autorisation au 26 avril 2005

Fédération UNA

Certification NF Service Afnor



Membre de l'Union Nationale de l'Aide,
des Soins et des Services aux Domiciles.



TARIF 2020

Auxiliaire de Vie Sociale (AVS)

(par heure)

Conseil Départemental (arrêté)	TTC : 24,18 €
Sans prise en charge, mutuelles, assurances	TTC : 23,96 €
CARSAT, ANGDM, RSI	TTC : 21,00 €
CAF	TTC : 26,44 €
Autres financeurs	(cf. leur tarif)

Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

(par heure)

Conseil Départemental (arrêté)	TTC : 27,10 €
CAF	TTC : 44,05 €

Accueil de Jour (AJ)

Avec repas : (repas : 8,00 €)

Journée TTC : 61,31 €

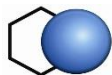
Sans repas :

Demi-journée TTC : 36,71 €

- Non assujettie à la TVA (HT =TTC)
 - Devis Gratuit
- Documents fournis : Plaquette présentation - Livret de prise en charge - Attestation fiscale
 - Cotisation annuelle : HT : 10,00 € - TTC : **10,00 €**
- Frais déplacements (hors Conseil Départemental) : HT : 0,35 €/Km – TTC : **0,35 €/Km**
 - Crédit d'impôt voir au dos

DOCUMENT D23

TARIF



ASAD-Association de Soutien A Domicile

49 Rue Paul Vialar

81400 BLAYE LES MINES

Mail : asad.pa@orange.fr -site internet : www.aide-domicile-tarn.fr

Agrément n° SAP 777199282 délivré le 17 janvier 2017

Autorisation au 26 avril 2005

Fédération UNA

Certification NF Service Afnor



Membre de l'Union Nationale de l'Aide,
des Soins et des Services aux Domiciles.



CREDIT D'IMPÔT

Selon l'article L. 7233-2 du Code du travail, une prestation de service à la personne, rendue aux personnes physiques par une association, ouvre droit au crédit d'impôt prévu par l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

1- Qui peut bénéficier du crédit d'impôt :

- ☞ Personne particulier fiscalement domiciliée en France
- ☞ Personne actif et non actif (modification au 1^{er} janvier 2017) imposable et non-imposable
- ☞ Personne physique qui est bénéficiaire de prestations de services à la personne et qui paie ces prestations
- ☞ Contribuables qui payent des prestations au profit d'un ascendant si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - L'ascendant concerné rempli les conditions d'octroi de l'APA
 - Le contribuable renonce à toute déduction de pension alimentaire versée à l'ascendant
- ☞ Pour les gardes d'enfants : Parent qui a la garde effective de l'enfant

2- Lieu de la prestation pour ouvrir droit au crédit d'impôt :

- ☞ Prestation faite au domicile du contribuable (résidence principale ou secondaire) située en France métropolitaine ou dans l'un des quatre départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion)
- ☞ Résidence occupée à titre privé et privatif

3- Plafond et aide fiscale maximum du crédit d'impôt :

MONTANT DE L'AIDE FISCALE		
Régime applicable	Plafond max des dépenses	Aide fiscale max de 50 % /an et foyer fiscal
Régime général	12 000 €	6 000 €
Plafond majoré de 1 500 € dans les cas suivant : <ul style="list-style-type: none">• Par enfant à charge (750 € en cas de garde alternée)• Par membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans• Si les dépenses sont supportées pour un ascendant de plus de 65 ans	15 000 €	7 500 €
Les dépenses sont retenues dans la limite de 20 000 € par an dans les cas suivant : <ul style="list-style-type: none">• Vous êtes invalide et dans l'obligation de recourir à une personne pour les actes de vie courante (catégorie 3)• Vous avez à charge une personne invalide (catégorie 3) qui vit chez vous• Vous avez à charge un enfant bénéficiaire de l'AEEH	20 000 €	10 000 €
Pour la 1 ^{er} année où vous employez directement un salarié à domicile, les dépenses sont retenues dans la limite de 15 000 €. Ce plafond est majoré de 1 500 €, sans pouvoir dépasser au total 18 000 € dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none">• Par enfant à charge (750 € en cas de garde alternée)• Par membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans• Si les dépenses sont supportées pour un ascendant de plus de 65 ans	15 000 € A 18 000 €	7 500 € A 9 000 €

4- Crédit d'impôt :

- ☞ Egale à 50 % des sommes supportées dans la limite des plafonds ci-dessus
- ☞ Imputé sur l'impôt sur le revenu après imputation des réductions prévues au CGI (art. 199 quater B à 200 bis), des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires.
- ☞ Il est restitué par les services fiscaux pour la part excédant l'impôt dû.

5- Ne pas prendre en compte :

- ☞ Le paiement en espèce ne permette pas à l'avantage fiscal, il ne sera pas pris en compte dans notre attestation fiscale
- ☞ Exclure les aides du montant des dépenses déclarées (APA-PCH-CESU préfinancé-PAJE-Aide versée directement à vous)